

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'}$	$= 885 \times 0,45$	$= 104$	kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'}$	$= 885 \times 3,39$	$= 781$	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	{	Poids à vide : PV.AV =	1.370	kg	Essieu (x) AR	{	Poids à vide : PV.AR =	1.020	kg
		Poids conducteur et passagers :					Poids conducteur et passagers :		
		p.AV =	225	kg			p.AR =		kg
		Ch AV =	104	kg			Ch AR =	781	kg
		PT AV total =	1.699	kg			PT AR total =	1.801	kg
		PT AV autorisé :					PT AR autorisé :		
		minimal (2)		kg			minimal (2)		kg
		maximal (2)	1.780	kg			maximal (2)	2.010	kg

Fait à Certines, le 17 Octobre 1991
signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.